



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0709**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition d'un terrain situé chemin de Cachenoix et appartenant aux consorts Salmon-Ferlay - Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées et pluviales

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0709

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'un terrain situé chemin de Cachenoix et appartenant aux consorts Salmon-Ferlay - Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées et pluviales**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.4.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Cachenoix à Francheville, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain de 230 mètres carrés environ à détacher d'un tènement cadastré BO 108 appartenant aux consorts Salmon-Ferlay.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits consorts céderaient la parcelle en cause au prix de 0,30 € le mètre carré, soit 69 € pour 230 mètres carrés, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à la pose d'une clôture. Ces travaux sont évalués à 4 200 €.

En outre, dans le cadre des travaux de doublement du collecteur de l'Yzeron, la Communauté urbaine doit réaliser une canalisation souterraine à l'intérieur de la propriété des consorts Salmon-Ferlay dans une bande de terrain de 4 mètres de largeur, sur une longueur de 120 mètres environ.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, l'institution de la servitude de passage correspondante serait consentie à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de 230 mètres carrés environ située chemin de Cachenoix à Francheville et appartenant aux consorts Salmon-Ferlay,

b) - la convention concernant l'institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation nécessaire au doublement du collecteur de l'Yzeron à l'intérieur de la propriété desdits consorts.

2° - Autorise monsieur le président à signer ces documents ainsi que l'acte authentique de vente et de servitude à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération n° 1627 individualisée le 12 janvier 2009 pour un montant de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1627 pour un montant de 69 €, de 600 € pour les frais d'actes notariés et de 500 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.